

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2023-001

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20230124-CC_2023_001-DE



L'an deux mille vingt-trois

Le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 18 janvier 2023

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 26

Votes 34

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Loïc BIOT, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Marilyne SEON, Thierry BADEL, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Christian FROMONT, Raphaëlle GUERIAUD, Cyprien POUZARGUE

PROCURATIONS :

Françoise TRIBOLLET donne procuration à Yves GOUGNE
Charles JULLIAN donne procuration à Pascal OUTREBON
Denis LANCHON donne procuration à Bruno FERRET
Véronique MERLE donne procuration à Pascale CHAPOT
Christèle CROZIER donne procuration à Luc CHAVASSIEUX
Hélène DESTANDAU donne procuration à Fabien BREUZIN
Gérard MAGNET donne procuration à Magali BACLE
Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Arnaud SAVOIE

SECRETARE DE SEANCE : Pascale DANIEL

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2121-17, L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 approuvant les délégations de pouvoir au Bureau Communautaire et au Président,

Par délibération n° CC-2020-045 en date du 16 juin 2020, le Conseil Communautaire a délégué une partie de ses attributions au Bureau Communautaire et au Président conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Cet article permet ainsi au Conseil Communautaire de déléguer librement une partie de ses attributions au Président, aux vice-présidents ayant reçu délégation et au Bureau Communautaire à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2° De l'approbation du compte administratif,
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à la suite d'une mise en demeure de la Chambre régionale des comptes,
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
- 5° De l'adhésion de l'EPCI à un Etablissement public,
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public,

**ADMINISTRATION
GENERALE**

**Modifications des
délégations de
pouvoir du Conseil
Communautaire au
Bureau
Communautaire et au
Président**

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président doit rendre compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En application de l'article L5211-9 du CGCT, les décisions relevant de la compétence déléguée au Président et prises en vertu de la présente délibération pourront être signées par le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint et les responsables de services dans les domaines relevant de leur compétence, sous la surveillance et la responsabilité du Président. Ces délégations seront précisées par arrêté du Président.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications des délégations de pouvoir au Bureau Communautaire et au Président (ainsi qu'aux vice-présidents ayant reçu délégation) telles qu'indiquées ci-après.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DONNE délégation au Bureau Communautaire pour :

➤ **Dans le domaine de l'Aménagement, du Développement Economique et du Patrimoine :**

1- Habitat

• **Dispositifs d'amélioration de l'Habitat privé**

- Réviser les règlements d'intervention
- Procéder à l'information du bilan trimestriel ou semestriel du PIG et de l'OPAH

• **Production de logement social**

- Mettre en œuvre et réviser les règlements d'intervention
- Décider d'octroyer les subventions à la production de logements locatifs sociaux
- Décider d'octroyer les garanties d'emprunt.

• **Permis de louer**

- Approuver la mise en œuvre, le règlement ou la délégation à une commune

• **Politique foncière**

- Approuver les conventions tripartites de veille foncière avec les communes et l'EPORA

2- Espaces Naturels

• **Programme de gestion des ENS**

- Approuver les programmes de gestion des ENS (+renouvellement des conventions avec les partenaires et demande de financement)
- Au titre des ENS :
 - procéder à l'examen de l'opportunité d'exercice du droit de préemption et décider d'exercer ce droit de préemption dans le cadre de l'enveloppe financière votée et des grands principes fixés
 - procéder aux acquisitions amiables dans le cadre de l'enveloppe financière votée et des grands principes fixés
 - procéder aux demandes de subvention

- **Programme d'actions territoire engagé pour la nature**
 - réviser les règlements d'intervention approuvés concernant les actions réalisées dans le cadre du programme TEN
- **Soutien à des projets environnementaux**
 - Renouveler le soutien pour les années suivantes si dépense inférieure à 3 000 €
- **Contrat corridor et autres procédures contractuelles**
 - Procéder aux demandes de financement s'il est nécessaire de le faire indépendamment de l'approbation du contrat

3- Agriculture

- **Veille et intervention foncière**
 - Approuver et réviser le règlement d'intervention de remobilisation des friches
 - Approuver et réviser le règlement d'intervention concernant la transmission et l'installation
 - Procéder aux acquisitions amiables ou dans le cadre de rétrocessions (SAFER) dans le cadre de l'enveloppe votée et des grands principes fixés
- **Soutien à des projets agricoles structurants**
 - Renouveler le soutien pour les années suivantes si dépense inférieure à 3 000 €
- **Dans le cadre de l'appel à projet « Compensation collective agricole des extensions Nord et Sud de la ZAE des Platières »**
 - Prendre les décisions relatives aux nouvelles modifications du règlement afférent

4- Transition énergétique

- **Programme de transition écologique**
 - Réviser les règlements d'intervention approuvés

5- Développement Economique

- Valider les transactions immobilières (acquisitions/ cessions par la COPAMO) liées à la commercialisation des parcs d'activités définis d'intérêt communautaire et les constitutions de servitude sur les parcs d'activités
- Installation de commerces ambulants sur les parcs d'activités intercommunaux : réviser le règlement d'installation et approuver les candidatures
- Aides TPE : modifier le règlement d'intervention
- Valider le renouvellement des différents moyens permettant de favoriser l'émergence d'un véritable service intercommunal de proximité notamment, avec RDI, SOLEN, GRAINE DE SOL, le CERCL.... dans la limite des crédits inscrits au budget

6- Urbanisme

- Rendre les avis au titre des PPA sur les PLU et autres documents de planification (SCOT, DTA, SAGE, PPRNI, PPA, ...)

7- Aménagement / revitalisation urbaine

- Approuver les avenants au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)
- Mettre en œuvre le programme « Petites Villes de Demain »

8- Voirie

- Approuver les opérations éligibles au versement des fonds de concours Voirie/Mode doux au regard du règlement d'attribution
- Approuver les opérations éligibles au versement des fonds de concours pour la réalisation de voiries répondant à un intérêt commun (Communes et Communauté de Communes) au regard du règlement d'attribution
- Approuver le programme prévisionnel annuel de travaux (liste des chantiers retenus) lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Approuver le programme spécifique à chaque opération lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Approuver les demandes de subventions
- Approuver les conventions de délégation de MO
- Approuver les conventions avec les concessionnaires de réseaux

9- Patrimoine

- Autoriser le dépôt des permis de construire et de démolir nécessaires à la réalisation des travaux arrêtés en Conseil et signature de toutes pièces liées aux déclarations réglementaires

10- Déchets

- Renouveler la convention d'élimination des déchets non ménagers avec le SITOM

➤ Dans le domaine des Services à la Population :

1- Centre aquatique Les Bassins de l'Aqueduc

- Procéder à la mise à jour statutaire du POSS (plan d'organisation de la surveillance et des secours) et du Règlement Intérieur du Centre Aquatique les Bassins de l'Aqueduc
- Analyser les candidatures et procéder au choix du candidat pour l'exploitation saisonnière du snack
- Approuver la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation saisonnière du snack

2- Enfance

- Dans le cadre des contrats des DSP "in house" (SPL EPM...), approuver les changements de jours et d'horaires de fonctionnement (exemple : centres de loisirs, espaces jeunes...)

3- Jeunesse

- Décider de l'octroi des fonds de concours pour les "actions de proximité complémentaire jeunesse" aux communes dans la limite du budget annuel alloué
- Approuver les appels à projet Animations Territoriales (ex : jeunes villages...) dans la limite des crédits prévus au contrat de DSP

4- Emploi Formation

- Modifier les modalités administratives des dispositifs d'accompagnement des personnes en grande difficulté d'insertion (conventions d'aide à la mobilité, aide à l'obtention du permis de conduire, prêt de scooters...)
- Valider le renouvellement des différents moyens permettant de favoriser l'émergence d'un véritable service intercommunal de

proximité notamment, avec le FLIAJ, POLE EMPLOI, la MIFIVA, la MILISOL, le GRETA, SUD OUEST EMPLOI...dans la limite des crédits inscrits au budget

5- Développement Social

- Procéder au remplacement des membres en cas de démission du collège des élus de la CIA et désigner les membres des autres collèges
- Approuver les projets de partenariat et approuver les subventions pour les projets à vocation artistique et les projets inclusifs dans la limite des crédits inscrits au budget

6- Espace France Services

- Modifier la composition du COPIL MSAP/EFS

7- Culture

- Approuver la nomination du titulaire des 3 licences d'entrepreneur de spectacles :
 - 1- Exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques
 - 2- Producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées ayant la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique
 - 3- Diffuseurs de spectacles ayant la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles
- Approuver les conventions nécessaires au bon fonctionnement des activités du service Culturel : conventions de résidences, de partenariat (Temps d'un Film, UTA,...), conventions liées à la programmation spectacles / reportage et cinéma, à l'accueil du public (Cup-Service) et à la billetterie (FNAC, Mapado, ANCV/ Chèques vacances, Chèque culture, Chèque Cinéma, Pass-Région, Pass Culture, tarifs solidaires....), conventions liées aux actions décentralisées (ateliers créatifs, rencontres d'auteurs....) et/ou événementielles (festivals, cinéma plein air, ...)
- Approuver les conventions de partenariat et de financement avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la DAAC (Délégation Académique aux Arts et à la Culture), le Département, la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles)...
- Approuver les demandes d'accueil en résidence et les modalités afférentes
- Approuver les interventions du musicien intervenant
- Procéder à l'examen des demandes d'exonération de droits applicables à la location de la salle Jean Carnet pour les projets associatifs et les utilisations occasionnelles
- Approuver les conventions établies pour chaque mécène et chaque collecte de fonds participatifs
- Procéder à l'examen et à la validation des opérations nécessaires au développement du projet d'évolution de l'Espace Culturel

➤ Dans le domaine du Centre de Ressources :

1- Administration Générale

- Valider les conventions relatives aux services du centre de gestion notamment l'assistance juridique, la médecine professionnelle, ... et autre service d'assistance

2- Commande Publique

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et le suivi de tous les actes liés aux marchés, accords-cadres (et les modifications par avenants) et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée d'un montant supérieur au seuil de transmission des actes au contrôle de légalité défini par le CGCT.
- Conclure les protocoles transactionnels dans le cadre des marchés et contrats d'un montant supérieur au seuil de transmission des actes au contrôle de légalité défini par le CGCT et définition, si besoin, des conditions d'application des pénalités contractuelles.
- Approuver les conventions constitutives de groupement de commandes au vu des modalités précisées au CGCT et au code de la commande publique (CCP) favorisant la mutualisation des moyens.
- Fixer la prime en cas de concours de maîtrise d'œuvre ou dans le cadre de toute consultation lorsqu'un début de prestation est sollicité afin de permettre d'éclairer le choix de la collectivité
- Procéder à l'attribution de l'indemnisation des membres du jury désignés par le Président du Jury

3- Finances

- Approuver les règlements d'attribution à établir en conformité avec la réglementation fiscale et comptable
- Approuver les admissions en non valeur de titres de recette et les créances éteintes
- Approuver les frais de déplacement et mandats spéciaux des élus
- Approuver la constitution des dossiers de demandes de subvention et solliciter les différents organismes partenaires de la communauté pour les actions relevant du domaine de ses compétences (contrats pluriannuels et autres aides)

4- Ressources Humaines

- Procéder à la création de postes non permanents (dont besoins saisonniers, contrats d'apprentissage, ...)
- Procéder à la fixation et à la révision des vacances
- Procéder à la mise à jour statutaire du régime indemnitaire
- Procéder à la rémunération et au défraiement des stagiaires
- Décider de la mise en œuvre de la fonction ACOMO au sein des services
- Approuver les conventions types : CNFPT (convention dans le cadre d'accompagnement et formation, CDG (médecine professionnelle, services intérimaires et remplacement) ...
- Décider de donner mandat au CDG69 pour les procédures de consultation et pour l'approbation des conventions constitutives de groupements de commandes pour les consultations CDG69

5- Foncier et Gestion Immobilière

- Procéder à la conclusion du louage de choses immeubles pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Procéder au lancement des procédures de DUP
- Procéder à l'examen des réserves émises à l'issue des enquêtes préalables à la DUP, lorsque celles-ci n'ont pas pour objet de majorer le coût de l'opération
- Procéder à la détermination des offres en cas de procédure d'expropriation ainsi que des indemnités annexes

- Procéder à l'adoption et à la révision des différents règlements intérieurs applicables à l'utilisation des locaux de la collectivité

RAPPELLE que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par le Bureau Communautaire par délégation du Conseil Communautaire,

CHARGE Monsieur le Président, et en son absence le premier Vice-Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations indiquées ci-après :

➤ **Dans le domaine de l'Aménagement, du Développement Economique et du Patrimoine :**

1- Habitat

- **Dispositifs d'amélioration de l'Habitat privé**
 - Prendre les décisions d'attribution des aides PIG et OPAH
 - Faire les demandes de subventions aux partenaires

2- Espaces Naturels

- **Programme de gestion des ENS**
 - Solliciter la SAFER pour usage de son droit de préemption hors ZPENS

3- Agriculture

- **Veille et intervention foncière**
 - Attribuer les aides financières pour la remobilisation des friches, pour les cédants et l'installation hors cadre familial selon le règlement d'intervention
 - Solliciter la SAFER pour usage de son droit de préemption hors ZPENS
 - Solliciter la SAFER pour un portage foncier
- **Appel à projet haies**
 - Procéder à la sélection des porteurs de projet accompagnés
 - Signer les conventions de partenariat
- **Collecte des plastiques agricoles**
 - Approuver les conventions de partenariat pour la collecte de plastiques agricoles/pneus (CCVG, ADIVALOR...)

4- Transition énergétique

- **Programme de transition écologique**
Décider de l'octroi des aides conformément aux règlements approuvés
- **Programme d'actions Territoire engagé pour la nature**
Décider de l'octroi des aides conformément aux règlements approuvés

5- Développement Economique

- Examiner les DIA reçues dans le cadre du droit de préemption urbain délégué à la COPAMO et décider le cas échéant d'exercer ce droit de préemption pour les opérations qui le justifient
- Procéder aux demandes de subvention / Soutien financier pour un projet relevant du Schéma de Développement Economique (SDE)
- Décider de l'octroi des aides TPE conformément aux règlements approuvés

6- Voirie

- Prendre les arrêtés de voirie

7- Patrimoine

- Procéder au dépôt des déclarations de travaux
- Signer les contrats avec les organismes règlementaires
- Signer les contrats de maintenance et d'entretien dont les montants sont supérieurs au plafond de la délégation de signature consentie aux responsables de service

8- Déchets

- Approuver les conventions SITOM/COPAMO/commune pour la mise en place des silos enterrés

9- SI

- Signer les contrats de maintenance logiciels

10- SIG

- Approuver les conventions de mise à disposition et/ou d'échange de données informatisées

➤ **Dans le domaine des Services à la Population :**

1- Centre aquatique Les bassins de l'Agueduc

- Signer les conventions annuelles d'utilisation des créneaux horaires et de mise à disposition des bassins, pour les établissements scolaires, l'IEJ, l'Académie, les Etablissements spécialisés, les Pompiers et la Gendarmerie
- Signer les contrats à intervenir avec les prestataires pour le fonctionnement du service

2- Petite Enfance

- Signer les conventions de mise à disposition de locaux pour les interventions des RAMI et les manifestations "Petite Enfance" (journées de la petite enfance, Noël des RAMI...) ainsi que les contrats à intervenir avec les prestataires pour le fonctionnement du service Enfance-Jeunesse
- Approuver et signer les conventions concernant l'association « Les Mam's de cœur » et les communes concernées

3- Jeunesse

- Signer les conventions de mise à disposition de locaux
- Attribuer les subventions « Projets Humanitaires » dans la limite des crédits inscrits au budget
- Signer les conventions pour la mise en place de permanences hebdomadaires du BIJ dans les collèges, les communes...

4- Développement Social

- Signer les conventions de mise à disposition de locaux ainsi que les contrats à intervenir avec les prestataires

5- Espace France Services

- Signer les conventions de mise à disposition de locaux pour la tenue des permanences des partenaires

6- Culture

- Valider l'exploitation de l'établissement cinématographique (conventionnements, titulaire de l'autorisation et de la carte CNC...)
- Signer les contrats et conventions à intervenir avec les compagnies, les artistes et de manière générale tous les partenaires inscrits dans le cadre des activités culturelles approuvées par le Conseil Communautaire
- Signer les contrats et conventions à intervenir dans le cadre du projet d'évolution de l'Espace Culturel approuvé par le Conseil Communautaire

➤ **Dans le domaine du Centre de Ressources :**

1- Administration Générale

- Intenter les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle dans tous les domaines relevant de sa compétence, et procéder aux dépôts de plaintes
- Procéder à la passation des contrats d'assurances, l'acceptation et l'affectation des indemnités de sinistre y afférentes, ainsi qu'à la prise en charge du règlement des sinistres dont le montant est inférieur à la franchise contractée auprès de la compagnie d'assurance

2- Commande Publique

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et le suivi de tous les actes liés aux marchés, accords-cadres (et les modifications par avenants) et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée ou sans formalités préalables, d'un montant inférieur au seuil de transmission des actes au contrôle de légalité défini par le CGCT.
- Procéder à la conclusion des protocoles transactionnels dans le cadre des marchés et contrats d'un montant inférieur au seuil de transmission des actes au contrôle de légalité défini par le CGCT et définition, si besoin, des conditions d'application des pénalités contractuelles

3- Finances

- Procéder à la conclusion des lignes de trésorerie nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité
- Procéder à la création, modification ou suppression de l'ensemble des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services et définition des conditions et modalités (indemnité de responsabilité au régisseur, fixation du montant maximal de l'encaisse, ...)
- Réaliser les emprunts destinés au financement des investissements dans la limite des inscriptions budgétaires et de passer à cet effet les actes nécessaires
- Procéder à la conclusion et à la révision du louage des biens mobiliers
- Procéder à l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 5000 €
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 26/01/23
Notifié ou publié
le 26/01/23
Le Président

*La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours gracieux auprès
du Président ou d'un
recours en annulation
devant le Tribunal
Administratif de Lyon,
184 rue Duguesclin 69003
Lyon / www.telerecours.fr,
dans un délai de 2 mois
suivant sa publication*

- Fixer, dans la limite de 15 000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté de Communes qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées

4- Ressources Humaines

- Plateforme d'ingénierie : procéder à la signature des conventions avec les communes et des arrêtés de mise à disposition des agents

5- Foncier et Gestion Immobilière

- Procéder à la révision du louage de choses immeubles pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Procéder à tous les actes de délimitation des propriétés intercommunales et signer les documents d'arpentage et les plans de bornage

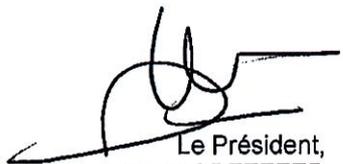
AUTORISE Monsieur le Président à subdéléguer le cas échéant, lesdits pouvoirs,

RAPPELLE que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même, par délégation du Conseil Communautaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 26 JANVIER 2023
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT


Le Président,
RENAUD PFEFFER

